

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
RUE CLAIRE SCHIANO DE COLLELA (LA CHAIZE
LE VICOMTE)**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux relatifs à une construction de maisons et l'implantation d'une grue, sous l'égide de Franck OLIVEAU (SAS EDYNEO - OLIVEAU Maçonnerie), rue Claire Schiano de Collela (LA CHAIZE LE VICOMTE),

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 23/06/2025 au 30/10/2025, rue Claire Schianon de Collela (LA CHAIZE LE VICOMTE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite sur la section de voie désignée par plan joint, relatif à une emprise d'une longueur de 25 m sur une largeur de 6 m / voir plan transmis par le demandeur ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

Article N°2

Une déviation est mise en place permettant aux usagers de circuler en double sens dans la rue Claire Schiano de Collela depuis la seconde entrée / voir plan joint par le demandeur.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAS EDYNEO - OLIVEAU Maçonnerie
3 Rue des landes rousses
85170 LE POIRE SUR VIE

Les panneaux "route barrée" et "déviation" seront judicieusement positionnés afin d'être visible par tous les usagers.

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Le non respect des obligations énoncés dans le présent arrêté constitueront une contravention de 2ème classe et seront relevées par les autorités compétentes.

Le cas échéant une procédure d'enlèvement pour mise en fourrière pourra être proscrit.

Article N°6

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le service de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 23/08/2015

Monsieur Le Maire _ Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.